Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-224

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne M. Christian FLAVENOT pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2017.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-226

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – REAMENAGEMENT
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

L'OPH de Lunéville à Baccarat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : MM. BAUCHE, DELBARRE),
Après avis de sa Commission des Finances,

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe **« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »** qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 07/12/2016 est de 0.75%.

Article 3
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-227

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : ASSOCIATION DE LA VILLE DE LUNEVILLE A LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2018-2023 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LUNEVILLE A BACCARAT
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La convention d'utilité sociale est, pour les organismes tels que l'OPH, le cadre de contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités locales, après concertation avec les partenaires locaux sur leur mission d'intérêt général.

Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme au sujet de ses différents fonctions et sa contribution aux objectifs nationaux et locaux, en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Le décret n°2017-922 du 9 mai 2017 relatif à ces conventions explicite les acteurs concernés par la mise en œuvre de ces documents stratégiques et en précise le contenu.

Le conseil d'administration de l'OPH, par délibération en date du 30 juin 2017, en dépit de délais très contraignants, a décidé d'engager la procédure d'élaboration de la convention d'utilité sociale pour une transmission aux services de l'Etat dans les délais fixés par la réglementation au 31 décembre 2017.

En fonction du décret précédemment cité, et même si la Ville de LUNEVILLE ne peut pas être signataire de la CUS dans la mesure où la collectivité de rattachement de l'OPH a changé depuis le 1er janvier 2017, l'OPH souhaite associer la Ville de LUNEVILLE à la démarche afin de présenter les orientations stratégiques et les programmes d'action de l'OPH sur les années à venir.

Le fait d'associer la Ville de LUNEVILLE imposera les modalités suivantes :

- La transmission, pour ce qui concerne les immeubles situés sur le territoire communal, des états des lieux, des orientations stratégiques, des programmes d'actions et, le cas échéant, si elles ont été communiquées, des précisions complémentaires du préfet relatives aux enjeux et aux objectifs de l'Etat ;
- Au moins un mois après la transmission de ces éléments, une réunion de présentation et d'échanges sera organisée avec les instances compétentes de la Ville de LUNEVILLE.

Fort de ces éléments, le conseil municipal, après avis de la commission des finances, sera appelé à prendre acte de la volonté de l'OPH d'associer la Ville de LUNEVILLE à la CUS 2018-2023.

Le Conseil Municipal,
Après avis de sa Commission des Finances,

- prend acte de la volonté de l'OPH d'associer la Ville de LUNEVILLE à la CUS 2018-2023.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-228

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mmes BAGARD, VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. BREGEARD, M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise –I.F.S.E.- et complément indemnitaire annuel –C.I.A.-)

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à la réglementation en vigueur, et principalement :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 9-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- la délibération n° 47-08-09 en date du 9 juillet 2009, modifiée, portant attribution d' un régime indemnitaire à la Ville de Lunéville,

il convient d'instaurer, au sein de la Ville de Lunéville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville de Lunéville.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes.

I - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.), et éventuellement le (C.I.A.), est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, non complet et à temps partiel,
- et au prorata de leur quotité de rémunération.

MODALITE D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E, et le cas échéant au titre du C.I.A.,sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limité des conditions prévues par le présent document.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par le présent document est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E.)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

II – MISE EN ŒUVRE DE L'I.F.S.E. : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans le présent document, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITION DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'I.F.S.E. versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.
Les montants entre parenthèses concernent les agents logés pour nécessité absolue de service.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES – CATEGORIE A				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe A1	Emploi de direction	36 210 € (22 310 €)	12 852 €	18105 €
Groupe A2	Responsable de service	32 130 € (17 205 €)	5 400 €	16 065 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS – CATEGORIE B				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe B1	Responsable de service	17 480 € (8 030 €)	3 900 €	10 488 €
Groupe B2	Adjoint au responsable	16 015 € (7 220 €)	2 604 €	9 609 €
Groupe B3	Agent intervenant en qualité d'expert sans encadrement	14 650 € (6670 €)	1 920 €	8 790€

Arrêtés des 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – CATEGORIE C				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité	11 340 (7 090 €)	1 836 €	6 804 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 € (6 750 €)	912 €	6 180 €

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES – CATEGORIE C				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité – chef d'équipe	11 340 € (7 090 €)	1 668 €	6 804 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 € (6 750 €)	912 €	6 480 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE – CATEGORIE C				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité – chef d'équipe	11 340 € (7 090 €)	996 €	6 804 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 € (6 750 €)	960 €	6 480 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés des 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour A.T.S.E.M.

CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M. – CATEGORIE C				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 € (7 090 €)	1 656 €	6 804 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 € (6 750 €)	1 428 €	6 480 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATEGORIE B				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant Maximum
Groupe B1	Responsable de service	17 480 € (8 030 €)	2 124 €	10 488 €
Groupe B2	Adjoint au responsable	16 015 € (7 220 €)	1 956 €	9 609 €
Groupe B3	Agent intervenant en qualité d'expert sans encadrement	14 650 € (6 670 €)	1 776 €	8 790 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES DES ANIMATEURS – CATEGORIE B				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant Maximum
Groupe B1	Responsable de service	17 480 € (8 030 €)	2124 €	10 488 €
Groupe B2	Adjoint au responsable	16 015 € (7 220 €)	1956 €	9 690 €

Groupe B3	Agent intervenant en qualité d'expert sans encadrement	14 650 € (6 670 €)	1776 €	8 790 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION – CATEGORIE C				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	MONTANT DE L'I.F.S.E.		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum	Montant maximum
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité	11 340 € (7 090 €)	1 824 €	6 804 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 € (6 750 €)	1 368 €	6 480 €

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

MODULATION DE L'I.F.S.E. DU FAIT DES ABSENCES

Le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire et pendant le congé pour accident de travail, le congé pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

III – MISE EN ŒUVRE DU C.I.A.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel et ne pourra être que consécutif à un service rendu de manière tout à fait exceptionnelle ayant amené un surcroît de travail. A cet égard, il ne pourra être octroyé que de manière extraordinaire.
Ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères cumulatifs suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs, etc...,
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N ou en lien avec la réalisation d'une mission exceptionnelle au cours de la même année.

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES – CATEGORIE A			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe A1	Emplois de direction	6 390 €	2 130 €
Groupe A2	Responsable de service	5 670 €	1 890 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat don le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS – CATEGORIE B			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe B1	Responsable de service	2 380 €	794 €
Groupe B2	Adjoint au responsable	2 185 €	729 €
Groupe B3	Agent intervenant en qualité d'expert sans encadrement	1 995 €	665 €

Arrêtés des 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – CATEGORIE C			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité	1 260 €	420 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	400 €

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES – CATEGORIE C			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité – chef d'équipe	1 260 €	420 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	400 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE – CATEGORIE C			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité – chef d'équipe	1 260 €	420 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	400 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés des 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour A.T.S.E.M.

CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M. – CATEGORIE C			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €	420 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	400 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATEGORIE B			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe B1	Responsable de service	2 380 €	794 €
Groupe B2	Adjoint au responsable	2 185 €	729 €
Groupe B3	Agent intervenant en qualité d'expert sans encadrement	1 995 €	665 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS – CATEGORIE B			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe B1	Responsable de service	2 380 €	794 €
Groupe B2	Adjoint au responsable	2 185 €	729 €
Groupe B3	Agent intervenant en qualité d'expert sans encadrement	1 995 €	665 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION – CATEGORIE C			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT DU C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant
Groupe C1	Agent d'encadrement de proximité	1 260 €	420 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (<u>Abstentions</u> : MM. BAUCHE, DELBARRE),
Après avis du Comité Technique en date du 1er septembre 2017,
Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus,

- décide d'instaurer le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées et inscrits chaque année au budget,

- précise que le montant individuel de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

- précise que la présente délibération prendra effet au 1er octobre 2017,

- précise qu'à compter de cette même date, sont abrogés :

  - l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mis en place antérieurement au sein de la Ville de Lunéville, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 48-07-09 modifiée,
  - le règlement d'attribution.

  La prime de fin d'année fait l'objet, en cas d'absence, des mêmes dispositions que le R.I.F.S.E.E..P : elle suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, et pendant le congé pour accident de travail, le congé pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie la prime de fin est suspendue. Sera toutefois maintenue une prime de fin d'année minimum de 381,12 euros (304,90 euros en été et 76,22 euros en hiver) quelle que soit la situation de l'agent.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-229

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil municipal sera appelé à prendre acte de la mise à jour de l'organigramme des services de la Ville de LUNEVILLE, lequel a été soumis à l'avis du comité technique en date du 1er septembre 2017.

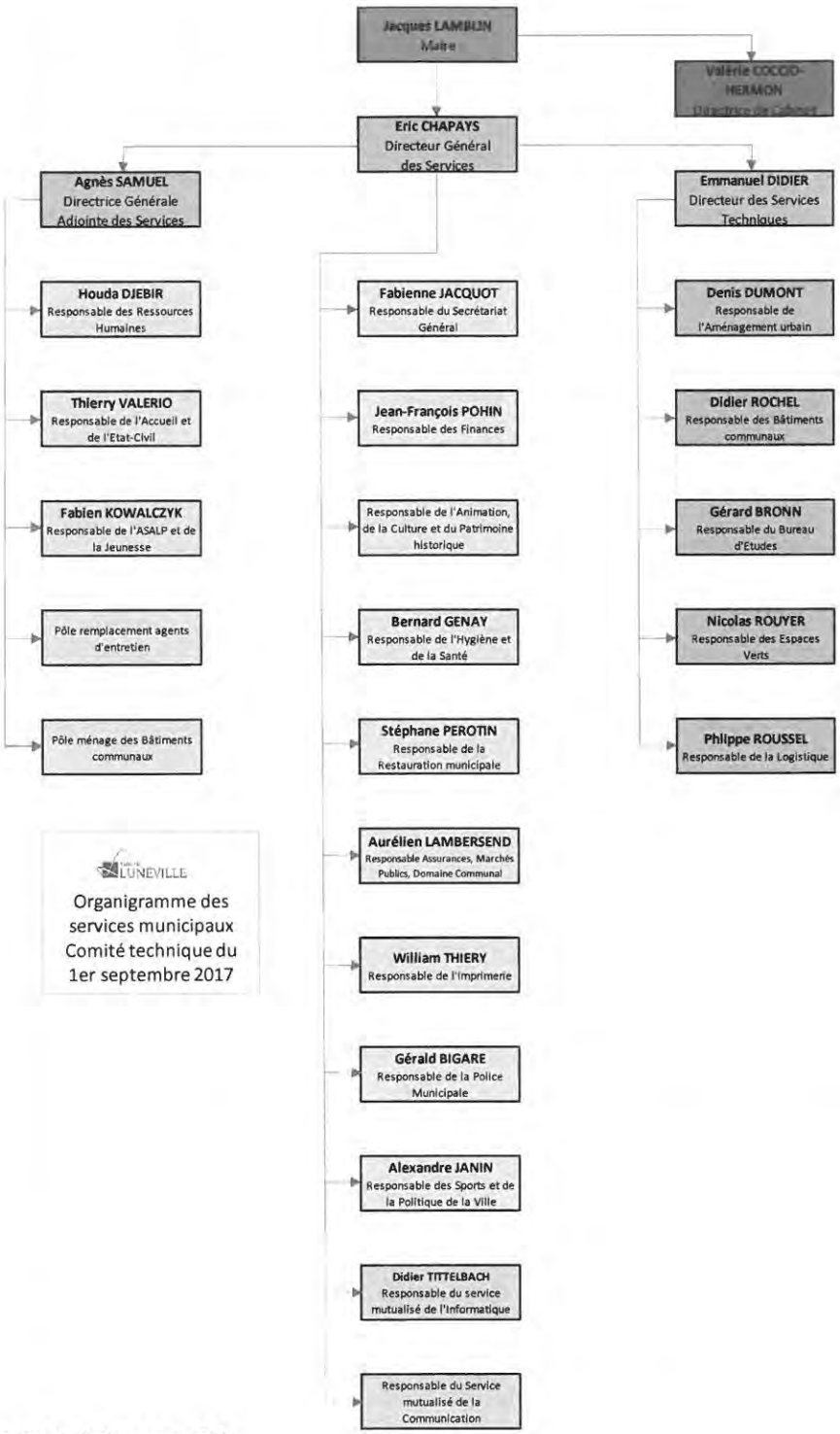

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis de sa Commission des Finances,

- valide l'organigramme des services de la ville de LUNEVILLE tel que proposé.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : PROJET VILLE/CAISSE DES DEPOTS/DEMONSTRATEUR 21 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY DANS LE CADRE DU PROGRAMME RECHERCHE EXPERIMENTATION – ENSEIGNEMENT ET PORTANT SUR LA TRANSFORMATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BATI DU CENTRE VILLE DE LUNEVILLE

REFER : M. LAMBLIN

La ville de LUNEVILLE a fait de la redynamisation de son centre-ville une de ses priorités.

Parmi les axes de travail envisagés figurent la reconquête du bâti et du foncier et leur reconfiguration. Nous sommes en effet persuadés que la nouvelle peau du centre-ville passe par le rachat d'immeubles (aujourd'hui plus adaptés aux besoins) et leur réaménagement.

Il se trouve que la Ville de Lunéville a été sélectionnée par la Caisse des Dépôts pour faire partie d'une dizaine de villes laboratoires pour la redynamisation de son centre-ville.

Face aux écarts croissants de développement entre les grandes métropoles françaises et les centres des aires urbaines intermédiaires, la Caisse des Dépôts a lancé, le 30 mars 2016, un dispositif pour la revitalisation des centres-villes : la convention centre-ville de demain.

C'est dans ce sens que Marc Abadie, directeur du réseau et des territoires de la Caisse des Dépôts, Philippe Mahé, préfet de Meurthe-et-Moselle, Jacques Lamblin, député de Meurthe-et-Moselle et maire de Lunéville, et Laurent de Gouvion Saint Cyr, président de la Communauté de communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT, ont signé le 11 juillet 2016 la convention nationale « démonstrateur », afin de trouver des solutions concrètes pour conforter l'attractivité du cœur de ville et le développement économique du territoire.

Cette convention se décline en trois axes :

- La requalification immobilière dans le centre-ancien (quartier prioritaire de la politique de la Ville) ;
- La consolidation de l'activité commerciale (vacance commerciale prononcée) ;
- Le développement de l'économie touristique autour du Château des Lumières (trop déconnecté du centre ancien).

Dans la perspective de la convention que souhaite conclure la Ville de LUNEVILLE et l'Ecole Nationale d'Architecture de NANCY, il convient de s'intéresser au 1er axe à savoir :

- La requalification immobilière dans le centre-ancien (quartier prioritaire de la politique de la Ville)

Le centre ancien compte environ 1 800 logements (dont 450 pour le parc public), soit 16 % du parc immobilier de la ville. Il est composé à 95 % de logements collectifs. Les 2/3 des bâtiments datent d'avant 1915. Cette ancienneté crée des conditions d'habitabilité médiocres, voire de l'insalubrité. Les taux de vacance (> 10 %) et de rotation sont élevés. 25 % de l'offre concerne des T1 et T2 issus du découpage de maisons de ville.

En dépit des investissements importants déjà consentis par les collectivités, de nombreux dysfonctionnements persistent, ce qui a conduit l'Etat, en 2015, à retenir le centre ancien de Lunéville comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

La stratégie de requalification immobilière dans le cadre du démonstrateur a pour objectifs :

- de traiter rapidement les immeubles les plus dégradés qui nuisent à l'image de la ville (avec des opportunités d'îlots mutables à maîtrise publique),
-
- de diversifier l'offre de logements, en faveur de plus de mixité sociale, par le développement d'un marché immobilier adapté et solidaire, pour les familles mono parentales, les personnes âgées qui souhaitent vivre dans le centre-ville et les primo-accédants.

Le choix des parties s'est porté sur la rénovation de l'îlot Bastien qui comprend, au rez-de-chaussée le local d'une ancienne libraire, 15 appartements et une cour commune.

L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, établissement public administratif d'enseignement supérieur, sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication dont elle relaie la politique en matière de recherche, de formation des professionnels, de diffusion de la culture architecturale.

Partenaire de l'Université de Lorraine et de l'École nationale supérieure d'art de Nancy, l'école forme 750 étudiants-architectes. Elle est membre de l'alliance REGION ARCHITECTURE qui vise à consolider une filière d'excellence en architecture dans le Grand Est notamment en développant la R&D et l'innovation par et pour l'architecture et L'ENSarchitecture Nancy bénéficie des compétences d'enseignants et chercheurs qui interviennent quotidiennement tant dans des laboratoires que dans des

entreprises à l'édification des territoires. Elle dispose de deux équipes de recherche complémentaires : le Centre de recherche en architecture et ingénierie (CRAI) rattaché à l'UMR MAP et le Laboratoire d'histoire d'architecture contemporaine (LHAC).

L'ENSarchitecture Nancy est particulièrement intéressée de travailler en partenariat avec la **Ville de LUNEVILLE dans la valorisation et la transformation du patrimoine bâti de son centre ville.**

Considérant les compétences de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, son savoir-faire en matière de recherche et d'études appliquées dans de nombreux domaines, de réflexion prospective sur la mutation du patrimoine architectural et urbain, la Ville de LUNEVILLE fait appel à l'ENSarchitecture Nancy pour une coopération relative à la transformation d'une sélection d'édifices du centre ville.

Le coût de cette coopération est estimé à 26 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-231

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES – CONVENTION TRIPARTITE 2017-2019
RAPPORTEUR : Mme MANSUY

Depuis 2000, la ville de Lunéville, avec le concours financier du Conseil Départemental et de l'État (contrat de ville), dispose d'un Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) qui vise à favoriser la mise en œuvre de projets ponctuels par des associations ou des habitants, contribuant au renforcement du lien social au sein des quartiers.

Ce dispositif a pour objectif de répondre rapidement aux initiatives et aux projets d'habitants qui nécessitent une aide financière tout en évitant les lourdeurs administratives.
La gestion financière du dispositif est déléguée à l'association « Quartiers Services » qui en fait un bilan annuel auprès des financeurs.

Une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Lunéville, Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association Quartiers Services couvrant la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019 est proposée pour signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (<u>Abstentions</u> : MM. BAUCHE, DELBARRE),
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes démarches qui s'avéreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2017, nature 6574, fonction 523, enveloppe 23160.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION POINT NUMERIQUE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
REFER : Mme MANSUY

La ville de Lunéville propose à la mairie annexe située 46 rue Ernest Bichat, un espace numérique à destination des personnes n'ayant pas accès à internet ou à un outil informatique. Ouvert tous les matins de 8h30 à 11h30, sous l'encadrement d'un agent du service politique de la ville, deux postes informatiques sont mis à disposition des usagers souhaitant avoir accès à un service public ou bien rédiger un CV ou un courrier qu'ils pourront imprimer sur place.

La relation des usagers avec les services de la CAF 54 sont en pleine évolution et nécessitent une nouvelle articulation qui participera à l'amélioration de la qualité du service rendu et la bonne gestion des moyens disponibles.

Afin de faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits, et de les aider à surmonter la complexité des démarches administratives, un partenariat nous a été proposé par la CAF 54.

Dans ce cadre, la CAF s'engage à :

- assurer la formation du ou des agent(s) de la Ville de Lunéville et à veiller à l'actualisation de ses (leurs) connaissances en lien avec l'évolution de la réglementation et de son application,
- mettre à la disposition du partenaire une documentation actualisée adaptée à ses missions
- informer le public de l'existence du service offert par le partenaire (Caf.fr, smartphone, bornes, svi, etc)
- informer le partenaire des actualités de la Caf et de toute information utile (ex : fermeture exceptionnelle) et organiser une journée annuelle d'actualisation des connaissances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe-et-Moselle,

- autorise le Maire à signer tout autre document relatif à cette convention.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-233

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. Jean-Christophe AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (POUVOIR M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : VIABILITE HIVERNALE – COMMUNES DE LUNEVILLE ET VITRIMONT
RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

La viabilité hivernale de la Commune de Lunéville est assurée par les Services Techniques Municipaux jusqu'aux limites du Territoire.

La Commune de Vitrimont s'étend jusqu' à la ferme de la Faisanderie qui est à une distance de 2 kilomètres de son centre.

La Commune de Vitrimont demande à la Commune de Lunéville d'assurer la viabilité hivernale sur les deux cents mètres (200ml) qui séparent la ferme de la Faisanderie de la limite des deux communes.

Ainsi, la Commune de Lunéville prolongera la tournée de salage et de déneigement rue de la Faisanderie jusqu'à la dernière habitation, soit une distance de deux cents mètres sur le territoire de la commune de Vitrimont. Cette rue fera partie de la tournée secondaire qui est réalisée en fin d'intervention.

Le coût annuel de cette prestation incluant les interventions déclenchées sur la commune de Lunéville avec la main d'oeuvre, le matériel et le sel est de 300 €.

Un titre de recette sera émis par la commune de Lunéville à l'issue de chaque saison hivernal à l'encontre de la commune de Vitrimont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,

- décide que la Commune de Lunéville prolongera la tournée de salage et de déneigement rue de la Faisanderie jusqu'à la dernière habitation, soit une distance de deux cents mètres sur le territoire de la commune de Vitrimont,

- valide le projet de convention annexé à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-234

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. M. de GOUVION SAINT-CYR, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA CCTLB
RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Par une délibération n°2015-075 datée du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes du Lunévillois à adhérer au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols entre la Communauté de Communes du Lunévillois, la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Ce syndicat se chargeait de l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres via une cellule mise en place à la CCL.

Or, l'évolution de la réglementation permet désormais la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, afin d'anticiper la dissolution de plein droit du syndicat précité et de bénéficier d'un montage plus simple, il convient de conventionner selon la nouvelle réglementation.

Afin de définir les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations du droit des sols, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,

- approuve les termes de la convention fixant les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-235

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : DENOMINATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ERCKMANN
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Une réponse ministérielle rappelle le droit applicable pour la dénomination des voies et édifices publics qui relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CE, 2 février 1991, commune de Montgeron, req. n° 84929 ; CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, req. n° 99BX02592).

L'arrêt commune de Montgeron a également précisé que le Maire pouvait seulement au titre de ses pouvoirs de police générale, prendre le cas échéant et sous le contrôle du juge, des mesures concernant les dénominations des bâtiments publics qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La compétence du Conseil Municipal dans ce domaine fait l'objet d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif, c'est-à-dire un contrôle minimal.

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, Ville de Nice, req. n° 06MA01409).

La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Ainsi, l'attribution du nom d'un homme politique exerçant lors de la délibération du conseil municipal des responsabilités au sein d'un parti politique d'envergure nationale à une école maternelle porte atteinte au principe de neutralité du service public qui s'applique également « aux édifices qui les abritent » (TA de Lille, 18 décembre 2007, Commune de Beuvry-la-Forêt).

Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques.

En voie de conséquence, le Maire proposera un débat au Conseil Municipal relatif à la dénomination du Centre socio-culturel Erckmann.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : MM. GRANDJEAN, BAUCHE, DELBARRE – Abstentions : M. RECOUVREUR, Mme DI SANGRO, Mme DI MARINO),
Après avis de sa Commission des Finances,

- retient la proposition de dénomination énoncée par le Maire, à savoir le Réservoir.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-236

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : SPORTS – VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ENTENTE SPORTIVE LUNEVILLE SIXTE
RAPPORTEUR : M. BARDOT

Fondée en 1966, l'Entente Sportive Lunéville Sixte est une association sportive incontournable sur notre territoire. Très active avec ses 150 licenciés dont 72 jeunes, elle participe à son animation par l'organisation de tournois (6 au total) et d'une brocante dans le quartier viller. Depuis plus de 50 ans, la qualité de la formation et de l'encadrement est la marque de fabrique de ce club de football. La montée au niveau régional de l'équipe première en est le parfait exemple avec 90 % des joueurs qui la compose formés au club et qui plus est, lunévillois.

Afin de récompenser l'Entente Sportive Lunéville Sixte pour son parcours, la municipalité souhaite leur verser une aide exceptionnelle.

La commission propose une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme DI MARINO est absente au moment du vote),
Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'attribuer 2 000 € à l'Entente Sportive Lunéville Sixte,

- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2017, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23 153,

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme RELOT, M. FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTIONS – CLUBS SPORTIFS DE LUNEVILLE
RAPPORTEUR : M. BARDOT

1 – LUNEVILLE BADMINTON CLUB

Le Lunéville Badminton Club organisera son 10ème Tournoi National les 30 septembre et 1er octobre prochains au complexe sportif Charles Berte. Cette épreuve regroupera plus de 170 participants hommes et femmes dans notre ville.

Afin d'organiser au mieux cette compétition, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel cette manifestation s'élève à 4 800 €.

La Commission propose une subvention de 400 €.

2 – AMICALE DES SPORTS ENCHAÎNES LUNEVILLOISES

L'Amicale des Sports Enchaînés Lunévilloises organisera son premier aquathlon, épreuve composée de natation et de course à pieds, le dimanche 15 octobre prochain. Cette manifestation inscrite au calendrier fédéral de la Fédération Française de Triathlon regroupera 150 participants, hommes et femmes, au pôle aquatique intercommunale « Aqualun' » et sur le Champ de Mars.

Afin de faire face aux frais d'organisation de cette première organisation, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 3 100 €.

La Commission propose une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'attribuer :

- 400 € au Lunéville Badminton Club,
- 300 € à l'Amicale des Sports Enchaînés Lunévilloise.

- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2017, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23 153.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-238

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme RELOT (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – VENTE D'UN TERRAIN A BATIR
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Ville de Lunéville a procédé à la division d'une parcelle de terrain située entre la rue Ernest Bichat et la rue de Schwetzingen afin de proposer à la vente 5 terrains à bâtir. Cette opération a été autorisée par DP 05432917L0017 accordée le 2 mai 2017.

Mme et M. Danut MIHALACHE se sont portés acquéreurs du lot n°4, parcelle cadastrée section AH n° 577, d'une superficie de 675 m² au tarif de 70 € / m².

Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ce terrain à 80 € / m² en date du 29 mars 2017.

Toutefois, il est précisé que le terrain n'est pas raccordé aux différents réseaux et que les frais de raccordement seront à la charge de l'acquéreur.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à Mme et M. Danut MIHALACHE de la parcelle cadastrée section AH n° 577 au tarif de 45 000 € hors droits et taxes, soit 66,67 € / m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise la cession à Mme et M. Danut MIHALACHE de la parcelle cadastrée section AH n° 577 d'une superficie de 675 m²,

- fixe le prix de cette cession à 45 000 € hors droits et taxes,

- précise que la recette est prévue au BP 2017 nature 024,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20170914-2017-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Ville de LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2017-239

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, Adjoints au Maire. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, GRANDJEAN, Mme DI MARINO, MM. VALOIS, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. LAMBLIN), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir Mme PAILLARD), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme WALTER), M. AUBERT (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme RELOT (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE (pouvoir M. DELBARRE).

ETAIT ABSENT : M. PATENAY.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18 septembre 2017.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – VENTE D'UN TERRAIN A BATIR
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Ville de Lunéville est propriétaire d'un terrain cadastré section AH n° 506 d'une superficie de 636 m² situé 42 rue Ernest Bichat.

Mme et M. Zulki PINAR se sont portés acquéreurs de cette parcelle.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ce terrain à 60 € / m² en date du 29 mars 2017.

Toutefois, ce terrain à bâtir est situé à proximité immédiate des parcelles mises en vente par la commune rue de Schwetzingen et dispose de caractéristiques équivalentes à celles-ci.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à Mme et M. Zulki PINAR de la parcelle cadastrée section AH n° 506 au tarif de 42 000 € hors droits et taxes, soit 66 € / m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise la cession à Mme et M. Zulki PINAR de la parcelle cadastrée section AH n° 506 d'une superficie de 636 m²,

- fixe le prix de cette cession à 42 000 € hors droits et taxes,

- précise que la recette est prévue au BP 2017 nature 024,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le quatorze septembre deux mille dix-sept.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN